

CADRE JURIDIQUE, LIMITE ET ROLE DES ACTIVITES BANCAIRES PRIVEES AU REGARD DE LA STABILITE MONETAIRE EN RDC

Par les *Kyungu Nsenga Justin, Kyembe Mulumbwa Albert et Kasongo Kyalwe Didier*¹

INTRODUCTION

La gestion de la masse monétaire par la banque centrale est un des éléments importants de la lutte contre l'inflation et, pourtant de la stabilité de la monnaie. L'augmentation ou la restriction des sommes pouvant être utilisées par le secteur bancaire pour accroître ou restreindre les liquidités mises à disposition du secteur économique jouent un rôle important de cette stabilité et justifient le système de réserves obligatoires imposé aux établissements de crédit.

Sur le plan de la vie économique, la monnaie constitue un élément très capital pour le fonctionnement d'une société. Sa constitution est très capitale à la vie active car toute chose a une base. Il consiste à faire voir comment et par quelles mesures l'État congolais en tant que luttent contre la contrefaçon monétaire. De nos jours, cette notion se fluctue essentiellement en fonction des systèmes politiques et des idéologies du degré d'inflammation au sein de chacun de ces systèmes².

En effet, la profession d'intermédiaires financiers est toujours soumise à des conditions économiques et juridiques qui constituent autant de barrières à l'entrée. Le deuxième élément a trait à l'organisation interne et, en particulier, à la gouvernance des IMF. Il est plus spécifique aux intermédiaires financiers dits « participatifs », autogérés par les bénéficiaires. Sous ce vocable, on inclut les IFM, le plus souvent constituées sous forme de sociétés coopératives, mais aussi d'autres modèles alternatifs d'inspiration associative ou villageoise, parfois mieux adaptés aux milieux sociaux traditionnels.

De manière moins centrale, il est intéressant de préciser certains aspects concernant la forme juridique possible et le modèle institutionnel des autres types d'IMF, en particulier des « sociétés de services » en micro-finance ainsi que des IMF non mutualistes (fondations, société de capitaux...).

Le rôle primordial que doit jouer la monnaie suppose un consensus social et l'espoir d'obtenir au moment voulu à n'importe quel bien et à n'importe quel moment un échange de monnaie pour profiter aux circonstances dans le quotidien des opérateurs économiques aussi bien qu'à leurs usagers permanents.

1 Assistants à la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi et Doctorants en Droit.

2 TSHITAMBWA KAZADI, Cours de droit administratif, G3 DROIT UNILU, 2010-2011, inédit.

La monnaie, restant une structure d'échange, a multiples fonctions, à savoir, le calcul économique, le paiement et aussi de réserve de valeur.

Dans notre étude, nous allons alors faire siennetoutes ces fonctions néanmoins la fonction de recevoir les valeurs. Fonction liée au système bancaire. Régit tout le monde par l'état, la monnaie prête confiance à un mécanisme appelé Banque ou l'Etat renforce son autorité et fait valoir ses activités en obligeant la masse des acteurs, les opérateurs économiques à accepter ses mouvements en lui donnant un pouvoir double; émettre la monnaie et la contrôler en sa circulation en vue de préserver sa valeur faute de quoi éviter son inflection pour la stabilité du pouvoir public et la prospérité de la nation.

Dans le monde, les nations se rangent par leur conception ou doctrine économique:

- celle de l'Etat interventionniste comme notre pays- la RDC source de la promotion sociale et principal acteur du développement et;
- celle d'un Etat qui soutient la promotion de l'initiative privée et la non intervention de l'Etat en matière économique.

Analyser de telle manière, nous parlerons en général des activités, rôle et mission d'une banque ensuite singulièrement nous décortiquerons les limites et le cadre juridique des activités des banques privées et enfin nous allons donner une démarcation par rapport à la pratique des banques privées au regard de la stabilité monétaire en RDC.

I. CADRE JURIDIQUE DES ACTIVITES DES BANQUES PRIVEES EN RDC.

I.1. MISSIONS DE LA BANQUE CENTRALE ET SES RELATIONS AVEC LES BANQUES PRIVEES

Le droit n'est pas seulement un habillage juridique, un outil « à la traîne de l'économie ». Il est créateur de schémas économiques, il façonne notre société jusque dans les comportements économiques rationnels des différents acteurs.

Le premier élément a trait à la « répression financière » théorisée par les économistes. Il a été abondamment démontré que les politiques publiques d'encadrement du crédit (crédits orientés sur refinancements publics et surtout taux planchers et plafonds fixés arbitrairement en dessous des conditions du marché, etc.) aboutissaient à une restriction de l'accès aux services financiers, dans la mesure où les institutions financières ne peuvent durablement financer que ce qui est rentable et où le volume de ressources publiques bonifiées (voire les subventions) ne permet pas, sur le long terme, d'atteindre le même volume que les ressources du marché, qu'elles évincent³.

Il faudra noter que considérant que la RDC entretiennent des relations étroites avec les institutions du Breton-Wood dont la banque mondiale et le fonds monétaire international,

3 Une étude du CGAP a confirmé que le taux de pénétration du microcrédit était sensible aux politiques de plafonnement des taux : dans les pays adoptant des politiques de plafonnement en dessous des taux du marché, le développement du microcrédit est nettement moindre que dans les pays laissant le marché réguler les taux.

toute politique monétaire doit aller de pair avec celle menée par ces deux institutions avec objectif l'équilibre et :la stabilité de monnaie dans; les pays en voie de développement, ce qui caractérise l'effervescence et la florissante des économies des pays pauvres très endettés dont la RDC...

La reprise des crédits observée au cours de la période sous revue est expliquée essentiellement par l'amélioration de la conjoncture internationale et nationale. Au plan international, il y a lieu de relever la reprise de l'activité dans les principaux pays partenaires commerciaux de la RDC dont l'incidence a été le dopage des exportations.

Au plan national, la conjoncture a été marquée par les bonnes perspectives de l'activité économique, particulièrement dans la branche de la production minière, et la diminution sensible de la volatilité macroéconomique traduite par la baisse de l'inflation et la stabilité du taux de change.

En raison du recul accéléré de l'inflation au cours de l'année 2010, la Banque Centrale du Congo a progressivement et prudemment assoupli sa politique monétaire. De mars à août, elle a revu à la baisse son principal taux de base à cinq reprises en vue d'impulser une détente des taux d'intérêt dans l'économie, soutenir le crédit au secteur privé et accompagner la croissance de l'activité économique.

1.1. ACTIVITES DES BANQUES PRIVEES

A. ROLE ET LIMITE DES ACTIVITES BANCAIRES PRIVEES

Historiquement, le secteur financier mutualiste a largement bénéficié d'aides publiques, sous forme d'allègements fiscaux, de subventions et de lignes de crédit à taux concessionnel. Celles-ci lui ont permis de se développer en remplissant pleinement sa fonction de bancarisation de populations exclues du secteur bancaire « classique », tout particulièrement en zone rurale et dans les milieux populaires urbains (prolétariat⁴, artisans et commerçants). Ce processus n'a toutefois pas été linéaire, certains réseaux « officiels » bénéficiant dès leur création des faveurs de l'État alors que d'autres ont dû patienter avant d'obtenir le même traitement.

Aujourd'hui, le niveau de fiscalité applicable au secteur de la micro-finance varie en fonction de la politique économique des États. En général, les sociétés anonymes (SA) intervenant dans le secteur sont assujetties à une fiscalité proche du droit commun, mais elles n'interviennent le plus souvent que sur le créneau le plus rentable du secteur – celui d'une clientèle de milieu de gamme dans les villes. Les associations et organisations non gouvernementales (ONG) peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une exonération quasi totale de

4 Laurent LHÉRIAU, **précis de réglementation de la microfinance**, le seuil, 2009, p.23 L'activité de transfert de fonds ne doit pas être confondue avec le concept de écodéveloppement. L'activité de transfert peut être nord-sud, sud-sud et même ne pas franchir de frontières. Son objet est atteint une fois les fonds disponibles pour le réceptionnaire. Le écodéveloppement vise quant à lui à transformer l'épargne des travailleurs migrants en investissements facteurs de développement dans leur pays d'origine.

leur activité, notamment lorsqu'elles desservent la clientèle la plus pauvre. Elles peuvent aussi être indexées sur le régime des COOPEC. Ces dernières sont aujourd'hui soumises à un régime fiscal variable bien que souvent allégé et qui n'est pas toujours stabilisé, au risque de déclencher encore des conflits avec l'administration fiscale.

Cette diversité dans l'utilisation des différentes catégories offertes par la réglementation est le reflet d'une réalité économique qui semble s'imposer aux régulateurs et superviseurs : à chaque fois que la réglementation le permet, certains acteurs décident d'opter pour un positionnement réglementaire et institutionnel qui ne leur est pas a priori dédié.

Quant à l'analyse critique de la politique monétaire face à la contrefaçon, la monnaie prime en tant que facteur de la politique monétaire. Sans la monnaie, pas de politique monétaire et l'économie sera faible ou caduque telle est l'idée que nous aurons à soutenir dans notre travail.

Quatre moyens permettent de limiter l'extension du nombre d'intervenants dans le secteur financier et micro-financier :- l'imposition d'une norme élevée de capital minimum, opérant une sélection naturelle; - l'imposition de conditions supplémentaires difficiles à remplir;- le refus discrétionnaire d'octroyer l'autorisation d'exercer, pour des motifs d'intérêt général; - la mise en place de règles ou de mécanismes donnant au superviseur le moyen de faire se regrouper les IFM en des réseaux structurés de grande taille.

En RDC toutefois, la CADECO (Caisse d'épargne du Congo) figure dans la loi bancaire comme une des catégories d'établissements de crédit.; Comme une hausse progressive du niveau de capitaux propres (parts sociales + réserves accumulées + fonds de capitalisation non distribuables ni amortissables) calculés sur une base consolidée. La hausse et le calcul en consolidé vont inciter au regroupement. Plus récemment, on note avec intérêt la proximité culturelle entre certains aspects de la doctrine sociale de l'Église et le socialisme réformateur, unis dans leur refus de la domination des « puissances de l'argent » ou du « monopole » pour reprendre un terme déjà utilisé par Aristote – ce qui revient à placer la finance au service de l'homme et non l'inverse.

I. SITUATION DE LA STABILITE MONNAIETAIRE EN RDC

La réforme monétaire initiée par le président Laurent Désiré KABILA à l'issue de sa prise de pouvoir qui consistait en une simple échange de billets « nouveau zaïre » contre « le franc congolais » avait présenté une grande faiblesse.⁵

Le début de la guerre en août 1998 fut à l'origine du déclin de l'économie qui se poursuit jusqu'à nos jours le territoire se retrouva divisé en une zone gouvernementale et des zones rebelles ce qui mit fin au commerce entre ces zones. Les relations commerciales entre les différentes régions du pays restent faibles, mais effectifs.

Après une reprise de l'inflation en août 1998, le gouvernement commença à essayer de réguler les prix par des lois. Il reprit également le contrôle des exportations. Ensemble, ces

5 Rapport de Hôtel de monnaie, Kinshasa, 2005, p. 10.

mesures affectèrent grandement la continuation des activités liées au commerce extérieur. De plus, les succès restreints de la lutte contre l'inflation et la dépréciation de la monnaie furent anéantis dès le début de l'offensive rebelle dans l'Est du pays.

La guerre réussit drastiquement les revenus du gouvernement, et accrut la dette extérieure. Les acteurs du commerce extérieur, se firent moins présents, c'est dû aux incertitudes liées à l'issue du conflit et l'augmentation du contrôle et de la pression fiscale du gouvernement. L'écart important entre le taux officiel et celui pratiqué en rue pour la vente des francs congolais, contre les dollars US força les commerçants à évaluer leurs biens importés au taux officiel pour acheter des devises locales. Les ressources de l'Est du pays furent désormais exploitées par les forces rebelles ou les occupants étrangers⁶.

Le gouvernement peine toujours à promouvoir les exportations, bien que l'impression de nouveaux billets ait repris. La croissance économique fut négative en 2000 de par la difficulté de rencontrer les conditions fixées par les données institutionnelles, les faibles exportations et l'instabilité régnante.

Les conditions économiques se sont améliorées depuis la fin 2002, avec le retrait de la plupart des troupes d'occupation. Plusieurs missions du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale sont intervenues pour envisager des plans de développement et le gouvernement de transition a commencé la mission en œuvre de premières réformes. Une grande part de l'économie du pays reste cependant hors des indicateurs, l'économie souterraine restant majoritaire.⁷

La politique monétaire est une combinaison de différents instruments manipulés par la Banque Centrale suivant les époques et les pays afin d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés⁸.

Elle est aussi une composante de la politique économique que la banque met en œuvre et qui vise à agir sur l'activité économique nationale à travers le maniement d'instruments comme la masse monétaire; le taux d'intérêt; le taux de change, etc.

Parce que le comportement de consommation d'investissement ou d'exploitation dépend d'un certain nombre des variables monétaires, comme la quantité de monnaie en circulation, les taux d'intérêt ou le taux de change; les Etats souverains ont soustrait la création monétaire aux seuls mécanismes de marché. La politique monétaire renvoie à l'ensemble des objectifs poursuivis par les banques centrales et les instruments mis en œuvre pour les atteindre.

Historiquement, l'objectif premier assigné aux banques centrales est la stabilité du système bancaire. Très tôt, les banques centrales assument un rôle de prêteur en dernier ressort; en refinançant les banques confrontées à une liquidité insuffisante; afin d'éviter des crises bancaires généralisées. Aujourd'hui, la surveillance du système bancaire est assurée par des dispositions préventives, telles que des ratios minimums de capital imposés aux banques, et

6 Yves Simon et Delphine Lautier, *Finance internationale*, Paris, éd. Economica, 2005.

7 <http://www.leroftonline.net>.

8 Laurent LHÉRIAU, *précis de micro-finance*, afd, paris 2009, p.1.

les objectifs poursuivis par les banques centrales dépassent cette seule dimension prudentielle.⁹

Pour autant, l'intervention des banques centrales dans la stabilisation macroéconomique est controversée, les économistes considèrent que la politique monétaire conserve une certaine efficacité à court terme, notamment un rôle contra cyclique en période de récession, les économistes libéraux soutiennent que la politique monétaire est incapable d'infléchir l'activité réelle à long terme comme à court terme; parce qu'elle est anticipée par les agents économiques, et n'a d'influence que sur l'inflation.

Les études empiriques montrent que les politiques monétaires, même anticipées, sont loin d'être dépourvues d'effets réels à court terme, notamment lorsque les ajustements de prix ne sont pas instantanés pour des raisons institutionnelles; structurelles ou liées à l'existence d'asymétries d'information¹⁰.

Aujourd'hui, le niveau de fiscalité applicable au secteur de la micro-finance varie en fonction de la politique économique des États. En général, les sociétés anonymes (SA) intervenant dans le secteur sont assujetties à une fiscalité proche du droit commun, mais elles n'interviennent le plus souvent que sur le créneau le plus rentable du secteur – celui d'une clientèle de milieu de gamme dans les villes. Les associations et organisations non gouvernementales (ONG) peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une exonération quasi totale de leur activité, notamment lorsqu'elles desservent la clientèle la plus pauvre. Elles peuvent aussi être indexées sur le régime des COOPEC. Ces dernières sont aujourd'hui soumises à un régime fiscal variable bien que souvent allégé et qui n'est pas toujours stabilisé, au risque de déclencher encore des conflits avec l'administration fiscale¹¹.

Le concept moderne de micro-finance part de cette primauté du crédit sur l'épargne, de l'investissement sur la thésaurisation. Il a connu un immense et rapide succès parce qu'il a pu s'appuyer sur un volume important de ressources exogènes publiques et privées, ce que n'avaient pas pu (ou su) faire les systèmes mutualistes du siècle précédent.

Comment la politique monétaire affecte-t-elle l'activité économique?

Les canaux de transmission de la politique monétaire sont nombreux et se combinent. Ainsi, lorsque la banque centrale abaisse son taux d'intérêt directeur, cette réduction est susceptible de se répercuter sur les taux auxquels les banques prêtent aux ménages et aux entreprises¹².

En améliorant les conditions d'emprunt, elle stimule la consommation et l'acquisition de logement par les ménages, ainsi que l'investissement dépende des coûts financiers supportés par les entreprises; plutôt que de leurs débouchés. Ce canal du taux d'intérêt est renforcé par les effets de richesse. Par exemple : une baisse des taux d'intérêt accroît la valeur des titres possédés par les ménages, et donc leur richesse qu'il est susceptible de dépenser. Cet effet

9 <http://www.bcc.cd>.

10 Paul Krugman et Collab, *Economie internationale*, France, N-H, 7^{ème} édition, 2006, p. 28.

11 Laurent L., *op cit*, p27.

12 Yves Simon et Delphine lautier, *op. cit.*, p. 32.

de richesse a été notamment observé aux Etats-Unis dans les années 1990. Mais la politique monétaire ne se transmet pas à l'activité réelle par le seul biais de variation de prix, qu'il s'agisse des taux d'intérêt ou des taux de change qui affectent aussi la demande globale à travers le solde de la balance commerciale.

Les récessions observées dans notre pays ont été amplifiées par une politique monétaire restrictive, qui a entraîné une réduction quantitative des financements accordés aux entreprises. Les banques refusent d'augmenter les taux d'intérêts pour ne pas attirer les emprunteurs les plus risqués ou accroître les risques pris par les emprunteurs à priori solvables.¹³

Les objectifs de la politique monétaire sont variés, même si les banquiers centraux ont un tropisme naturel à lutter prioritairement contre l'inflation, ni le traité de Maastricht assigné pour objectif principal de maintenir la stabilité du prix à la banque. Mais notre politique monétaire n'est qu'une des composantes de la politique économique. En renforçant l'indépendance des banques centrales, le risque existe de voir la politique monétaire s'inscrire en porte à faux avec la politique budgétaire conçue par le gouvernement.

La politique monétaire d'un pays c'est la manière dont ce pays gère son budget, la comparaison établie entre ses biens et ses dettes et aussi la parité de sa monnaie par rapport aux devises. Elle est, en d'autres termes, l'action par laquelle l'autorité monétaire, en général la banque centrale, agit sur l'offre de monnaie dans le but de remplir les objectifs de la politique économique : la croissance, le plein emploi, la stabilité des prix, et l'équilibre extérieur.

Les conséquences de la politique monétaire sont très larges : elles portent sur le niveau des prix ainsi que sur le niveau d'activité. Son objectif est de contribuer à la sauvegarde de la valeur interne et externe de la monnaie nationale, condition nécessaire pour une stabilité des prix.

Le contrôle de la société sur l'autorité monétaire, s'exprime au travers des objectifs qui sont assignés à sa politique, ainsi que sur le contrôle à posteriori dont elle est l'objet. Mais la politique monétaire n'est qu'une des composantes de la politique économique.

2°. La stratégie de la politique monétaire

La stratégie de la politique monétaire est l'art de coordonner des actions et de manœuvrer pour atteindre un but.¹⁴

Pour concevoir la stratégie de la politique monétaire, il est nécessaire de considérer avec attention l'environnement dans lequel elle opère cet environnement impose certaines contraintes à la politique monétaire unique. Il convient de distinguer trois catégories de contraintes; les contraintes économiques, institutionnelles et pratiques.

En premier lieu, notre monnaie doit reconnaître les capacités et les limites de la politique monétaire qui découlent à la fois de principe économique généraux et de la structure

13 Michael Roemes et Donald R., *Comment meurent les monnaies*, éd. Dalloz, 2006, p.245.

14 Larousse de poche, éd Mise à jour, paris, 2007.

de l'économie de notre pays. En deuxième lieu, elle doit agir conformément au mandat, aux missions et aux pouvoirs que lui a conféré le traité instituant la communauté congolaise, en dernier lieu, la stratégie de la politique monétaire congolaise doit être le reflet des contraintes qui se posent sur un plan pratique, essentiellement en raison des incertitudes créées par le changement de régime lié au passage à l'union monétaire.¹⁵

Les différents types des contraintes doivent être évoqués l'un après l'autre, en commençant par les questions économiques générales. Dans leur grande majorité, les banques centrales et économiques s'accordent sur le fait qu'il n'existe pas d'arbitrage à long terme entre l'activité réelle et l'inflation. Tenter d'utiliser la politique monétaire pour obtenir une accélération de la croissance économique. La meilleure contribution que la politique monétaire peut apporter à une croissance soutenable et à un développement de l'emploi consiste à maintenir la stabilité des prix d'une manière crédible et durable permettant de profiter des avantages considérables procurés par la stabilité des prix.

Lorsque la stabilité des prix est maintenue, à moyen terme, les signaux envoyés par le prix relatif sur lesquels repose le fonctionnement du mécanisme au marché, ne sont pas brouillés par les modifications du niveau général des prix.

Dès lors que le marché peut affecter efficacement les emplois les plus productifs des ressources limitées; on évite dans ce cas que les coûts de l'inflation supportent les distorsions sociales en les accentuant.

La prime des risques créait par l'inflation étant réduite, ce taux d'intérêt à long terme baissent, ce qui améliore les conditions de financement des investissements à cet effet, et aussi crée par ce biais d'autres canaux dans l'environnement actuel de la stabilité de prix et contribue à améliorer le potentiel de la monnaie en matière de croissance de l'emploi. La politique monétaire ou le pouvoir de lever ou résoudre le plus grand défi économique auquel il doit faire face, à l'heure, actuelle à savoir la nécessité de réduire le niveau inacceptable. C'est au gouvernement national qui incombe essentiellement la responsabilité d'entreprendre les réformes économiques structurelles visant à croître la flexibilité du marché et à améliorer l'allocation des ressources, la modération salariale peut elle aussi avoir des effets bénéfiques importants¹⁶ :

- En premier lieu, elle impose une structure au processus de l'élaboration de la politique monétaire, l'instance de décision de la conduite de la politique monétaire dispose de toutes les informations et analyse dont le gouvernement a besoin pour prendre les décisions appropriées.
- En second lieu, la stratégie garantie que ces décisions et notamment les raisonnements économiques qu'il est sous-tend peuvent être représentés au public de manière claire et cohérente. En procurant un cadre stable pour la prise des décisions de la politique moné-

15 <http://fr.answer.yahoo.com/questionindex>.

16 Jean GUY LORANGER, *Financement et investissement manufacturier*, Presse Universitaire du Canada, Montréal, 1962.

taire et leurs explications, la stratégie renforce la crédibilité et l'efficacité de la politique monétaire.

A ce titre, il convient de connaître que l'introduction de cette politique constitue un changement structurel majeur, et un changement de cette importance est susceptible d'avoir, par conséquent, des répercussions sur les relations macro-économiques qui concerne aussi bien la monnaie que les autres variables macro-économiques. De ce fait, la stratégie de la politique monétaire par le conseil de gouverneur correspond à une approche différente et plus solide, articulée autour de trois éléments principaux.

Premièrement, l'objectif principal de cette stratégie a été de quantifier avec la publication d'une définition de la stabilité de prix; qui fournit un point dans l'engrenage aux anticipations d'inflation et un cadre de référence à l'autre point duquel la responsabilité de la monnaie peut-être établie. Cette définition illustre notre aversion à la fois pour l'inflation et la déflation dans la mesure où la stabilité des prix est définie comme une progression sur un an de l'indice de prix à la consommation harmonisée. En outre, la stabilité doit être maintenue en moyen terme concernant une orientation en moyen terme à l'ensemble de la stratégie.

Deuxièmement, afin de maintenir la stabilité des prix conformément à cette définition, les évolutions monétaires font l'objet d'un suivi attentif en fonction d'une valeur de référence pour l'agrégat monétaire.

Troisièmement, parallèlement à cette analyse monétaire, il est procédé à une évaluation reposant sur une large gamme d'indicateurs, des perspectives d'évaluation des prix dans la zone francs congolais. L'indicateur sur lesquels ces évaluations repose comprennent les prévisions en matière d'inflation établie à l'intérieur et à l'extérieur du pays concerné.

Grâce aux informations fournies par analyse, le conseil, des gouverneurs évalue le niveau des taux d'intérêt à court terme qui sert le mieux le maintien de la stabilité des prix. Compte tenu de cette stratégie, un conseil gouvernemental a pris jusqu'ici et continuera à prendre les décisions de la politique monétaire nécessaire pour maintenir la stabilité des prix. Cette critique sur la politique monétaire est dénuée de fondement. L'emploi du terme progression impose une planche à zéro pour la limite inférieure.

L'absence de chiffre spécifique pour la limite inférieure traduit sans équivoque les incertitudes auxquelles nous sommes confrontés, notamment en ce qui concerne l'existence et la portée d'un biais de mesure.

Actuellement, il n'existe pas d'indication fiable sur la taille de ce biais, ce qui est notamment dû au fait que la quantité des biens s'améliore avec les temps et que la composition du panier de biens sous-jacent ne fait pas l'objet injustement immédiat en vue de refléter les modifications de la structure des dépenses causées par les fluctuations des prix relatifs des divers produits.

Dans ce climat d'incertitude, il aurait été arbitraire d'annoncer un chiffre précis pour la limite inférieure compte tenu de l'existence d'un biais de mesure potentiel, nous estimons qu'il est préférable de nous montrer plus préoccupés lorsque les perspectives d'évaluation des prix se rapprochent de zéro sans pour autant limiter une autre préoccupation à un chiffre

précis¹⁷. Quand bien même le biais de mesure comporte des incertitudes et ne nous permet pas de préciser une limite inférieure exacte de la définition de la stabilité des prix.

Le plafond fixé par cette définition est nettement supérieur à toutes les estimations plausibles de ce biais de mesure. Ce phénomène prouve indéniablement que nous ne sommes en aucun cas asymétriques en ce sens que nous serions plus préoccupés par l'inflation que la déflation. D'autres critiques partent sur le rôle de premier plan assigné à la monnaie dans notre stratégie; qui se traduit par l'annonce d'une valeur de référence pour la croissance par une stratégie approfondie des agrégats monétaires.

Cette stratégie soutient que la croissance de la monnaie ne devrait ni jouer un rôle de premier plan dans cette politique monétaire, ni peser de manière significative sur les décisions de cette stratégie.¹⁸

Il est certain que les agrégats monétaires de la zone franche présentent des rapports étroits avec l'inflation. Aucun autre indicateur non monétaire considéré isolément n'entretient des relations aussi stables avec les évolutions des prix à un tel horizon.

Il est donc indispensable que la croissance monétaire soit suivie de très près par les évolutions monétaires qui constituent un instrument de mesure inappréciable pour les décisions de politique monétaire ne réagit mécaniquement pas la valeur de référence; de même n'incombe pas aux responsables de la politique monétaire la croissance monétaire à un niveau proche de la valeur de référence à un moment donné, plus précisément, ce sont les écarts de la croissance monétaire par rapport à la valeur de référence qu'il convient d'analyser avec précaution, partiellement à rien à une évaluation approfondie d'autres indicateurs.

La politique monétaire devrait alors sur les informations aussi obtenues pour maintenir la stabilité des prix dans une perspective de moyen terme.

Notre stratégie des évaluations monétaires est compatible avec cette explication du rôle de valeur de référence dans la stratégie globale de la politique. Notre interprétation des évolutions monétaires est encore compliquée par les incertitudes concernant les données auxquelles nous avons fait allusion par contre, les incertitudes liées aux données d'ordre monétaire ne sont pas plus élevées que celles qui concernent d'autres variables économiques.

3. La transmission de la politique monétaire

Cette transmission dépend des effets induits par exemple d'une augmentation du taux du marché monétaire par une banque centrale, ceci va entraîner un resserrement du crédit dans l'économie; c'est-à-dire un ralentissement de l'activité de création monétaire des banques, ce qui est l'objectif recherché. Une hausse de taux sur le marché monétaire entraînant une hausse de taux à quelques mois va, en effet, augmenter le coût des ressources bancaires. Non seulement le coût à terme rémunéré, par exemple : les banques doivent, pour maintenir

17 Loi bancaire ordonnance loi n°2/ 004 du 14 janvier 1972.

18 Loi financière n° 87/003 du 23 février 1983.

leur marge bancaire, augmenter leur taux créditeur, si la demande de crédit bancaire est sensible au coût du crédit, elle doit normalement baisser.

Mais le lien entre crédit bancaire et variations de la monnaie effective est déteu par les acteurs économiques qui en font l'usage, les conséquences sur l'inflation, tout cela n'a rien de mécanique si bien que le terme d'action indirecte mécanique que nous avons utilisé est en fait exagérée. Rien de commun avec un moteur bien réglé, qui réagit à la moindre pression sur la manette du gaz,

La question de la transmission de la politique monétaire de modification des taux a des effets sur l'inflation et le niveau d'activité qui font l'objet des vastes débats et d'une immense littérature théorique ou empirique. Ce qu'on peut retenir c'est que la transmission ne se fait pas par une série de billets bien huilés, mais par des élastiques de longueur et de rigidité non seulement des différentes variables dans le temps mais aussi par les mécanismes résumés ci-dessous :

L'augmentation du taux d'intervention de la Banque centrale provoque :- la hausse des taux sur le marché monétaire

- l'accroissement du coût des ressources des banques
- l'augmentation du taux créditeur des banques et des taux de marché par arbitrage
- la baisse de la demande de crédit bancaire pour la consommation et ou l'investissement;
- la baisse de la demande des biens et services
- le ralentissement de l'inflation et de la croissance

La réduction du taux d'intervention de la banque centrale provoque :

- La baisse des taux sur le marché monétaire
- La réduction du coût des ressources des banques
- La réduction du taux créditeur des banques et des taux de marché par arbitrage.
- L'augmentation de la demande de crédit bancaire pour la consommation et ou l'investissement
- L'augmentation de la demande des biens et services
- La relance de la croissance (avec éventuellement un peu plus d'inflation)¹⁹.

Ceci dit, la politique monétaire souligne l'incapacité des mécanismes marchands spontanés en vue d'assurer une croissance stable et le plein emploi, cependant la notion de " chômage involontaire s'oppose à la thèse libérale du chômage volontaire selon laquelle le refus de baisser les salaires relatifs serait à la fois un coût; aussi un débouché de l'investissement de créateur de l'emploi étant lui-même tributaire d'anticipation sur les débouchés, la baisse de salaires peut creuser la crise au lieu de la résorber et elle n'assure en aucun cas un équilibre.

Quant à la politique monétaire visant une optique libérale à égaliser l'épargne et l'investissement, elle se heurte dans une crise économique à la comparaison faite par les économistes potentiels entre taux d'épargne et efficacité marginale de l'investissement productif étant donné que celle-ci est fonction des faibles taux d'intérêt et n'assure pas l'investisse-

19 <http://www.cerna.ensmp.fr/enseignement/cours>.

ment; et la demande de la monnaie dans une économie de production monétaire n'est pas neutre.

1.1. CADRE JURIDIQUE

§.1 LA BANQUE CENTRALE

La banque demeure une institution financière régie par l'autorité publique et ayant le pouvoir d'émettre et de contrôler la circulation de la monnaie ou encore elle est un établissement habilité à gérer de fonds reçus du public employés en opérations de crédits ou en opérations financières.

Si tel est le cas, ce n'est pas toutes les banques qui peuvent avoir telles ou telles autres activités. Cette différenciation nous permet de distinguer les activités d'une banque centrale ou on voit la gestion directe de l'Etat et des activités d'une banque privée appelée commerciale.

Vu, la complexité des activités de la banque centrale ou ses missions, son rôle et ses activités demeurent au plan naturel nous avons voulu traiter ou analyser juridiquement les limites des activités bancaires privées car celles-ci sont ses filiations qui la permette à développer la notion en terme de banque de développement ou banque commerciale ou caisse de crédit ou encore institution de micro-finance.

La loi portant encadrement et réglementation des activités bancaires privées stipule que « tous les établissements des crédits ainsi que les trésors publics dont la banque centrale gère les disponibilités, ont l'obligation de détenir un compte à la banque centrale qui leur permet de régler entre eux leurs dettes. Par l'intermédiaire de ce compte qui s'effectue des opérations « compensation » entre banque centrale et banque privée.

2. BANQUE PRIVEE ET INSTITUTION DE MICRO-FINANCE

1. Qu'est-ce que la micro-finance?

Le concept moderne de micro-finance peut être défini de plusieurs manières. Il recoupe plusieurs réalités différentes selon l'état de développement d'un pays et de son système bancaire. Si le terme de « microcrédit » a été popularisé par le fondateur de la Grameen Bank au Bangladesh, le professeur Muhammad Yunus, la micro finance recouvre une pluralité d'activités. Il est difficile d'attribuer à une personne, un courant de pensée ou un type d'entreprise la paternité de ces systèmes financiers alternatifs.

Les pères fondateurs du mutualisme bancaire ont commencé par « amorcer la pompe » en prêtant des fonds propres aux paysans. Ils se sont rapidement heurtés à l'insuffisance de leurs ressources. Leur force a été de réussir à mobiliser l'épargne populaire, ce qui leur a permis d'asseoir leur développement sur les ressources propres des Coopec et de remédier ainsi à l'absence d'investissement de la part des grands capitaux. De plus, l'idée selon laquelle les classes populaires ne pourraient sortir de leur misère que par l'épargne et que

celle-ci devait concourir à l'éducation des masses laborieuses était solidement ancrée. Mouvement populaire de masse, il a été initié par des notables soucieux de justice sociale ou par l'État²⁰.

2. La structuration du secteur

Le droit de la micro-finance résulte de la prise en compte des spécificités techniques, économiques et sociales de cette activité financière alternative, orientée vers les classes populaires – voire les plus pauvres d'entre les pauvres – totalement ou partiellement « non bancables », « non finançables », « non solvables » et, en tout cas, « hors cible commerciale » du système bancaire que l'on qualifiera de « classique²¹ ».

Parce que sa clientèle cible et ses opérations sont spécifiques, non dans leur nature mais dans leur montant, la micro-finance justifie des adaptations des normes financières internationales de plus en plus focalisées sur les grands risques, notamment ceux liés aux marchés financiers.

Cette spécificité a amené les autorités monétaires à réfléchir à l'adaptation des catégories existantes d'établissements de crédit, voire à la création de nouvelles catégories d'intermédiaires financiers bancaires et non bancaires.

L'approche retenue par les autorités compétentes varie selon les pays, en fonction de l'histoire du système financier et du contexte social et politique local. On constate cependant au final une certaine convergence des catégories d'intermédiaires financiers.

3. Le droit financier

Dans la plupart des pays, les intermédiaires financiers agréés comprennent les neuf catégories traditionnelles suivantes :

- 1) banque;
- 2) établissement financier;
- 3) institution financière spécialisée (IFS);
- 4) intermédiaire en opérations de banque (IOB);
- 5) institution financière mutualiste (IFM). Selon les cas, celles-ci peuvent être dénommées « coopérative d'épargne et de crédit », « institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit » (IMCEC, Union monétaire ouest-africaine [UMOA]) ou devenir des banques coopératives (France, Maroc).

Pour pallier l'insuffisance des possibilités, les réglementations financières ont créé à partir de la fin de la décennie 1980 de nouvelles catégories d'intermédiaires financiers dédiés à la micro-finance :

20 *D'autres initiatives de crédit de ce type eurent lieu dans d'autres pays. Ainsi en Irlande dès le début du XVIII^e siècle à Dublin (Jonathan Swift) : les Irish Loan Funds, organisations caritatives, commencèrent à collecter l'épargne à compter du XIX^e siècle et furent régulées dès 1837.*

21 *Notamment pour certaines législations applicables aux Coopéc.*

- 6) IMF non mutualiste;
- 7) micro-IMF, le plus souvent à caractère mutualiste;
- 8) association de microcrédit (AMC) de « niche ».

Enfin, suivant la révolution des technologies de l'information et de la communication (TIC), se développent progressivement de nouvelles catégories spécialisées dans la monnaie électronique et les paiements : les établissements de monnaie électronique (EME) et les établissements de paiement (EP) (9e catégorie).

La diversité des autorisations d'exercer envisageables offre en général aux IMF toute latitude pour arbitrer au mieux en fonction des différentes structures institutionnelles existantes et de leur préférence en matière de forme juridique (coopérative ou association mutualiste, société de capitaux, association/fondation²²).

L'organisation et la gouvernance des IMF sont intimement liées au milieu social dans lequel elles opèrent. Les IMF autogérées, de type mutualiste ou coopératif, sont le plus souvent organisées en réseaux structurés en deux, trois voire quatre niveaux. Leur gouvernance peut être fragilisée sur le plan financier par ce qui fait leur force sur le plan social, à savoir leur autogestion par des élus bénévoles bénéficiant des services financiers du réseau.

Inversement, si les sociétés de capitaux intervenant dans ce secteur peuvent s'appuyer sur des objectifs de pérennité financière clairement définis par leurs actionnaires, leur mode d'organisation les prive du bénéfice de la proximité avec la clientèle la plus pauvre, de l'appui d'une multitude de travailleurs bénévoles et, partant, de la possibilité d'intervenir en dehors des centres urbains ou par le biais de filières agricoles intégrées.

Entre les deux, les structures à but non lucratif et non mutualistes (associations, fondations) peuvent dans certains cas bénéficier d'une gouvernance stabilisée et d'une capacité à pénétrer leur milieu social cible de manière aussi performante que les IMF mutualistes.

Enfin, il apparaît que des structures spécialisées peuvent avoir un rôle utile dans la médiation entre le secteur bancaire classique et les micro-entrepreneurs, par le biais d'IOB, de sociétés de caution mutuelle ou d'AMC de « niche ».

La surveillance et la supervision constituent un élément central de l'équilibre de secteur de la micro-finance et un point de divergence sensible par rapport à la supervision bancaire « classique ». La diversité des enjeux et le grand nombre de microstructures ont amené la plupart des autorités de régulation à distinguer entre la « supervision prudentielle » et la « surveillance non prudentielle » des très petites IMF non assujetties au respect des normes prudentielles de la profession²³.

- 22 *L'activité de transfert de fonds ne doit pas être confondue avec le concept de co-développement. L'activité de transfert peut être nord-sud, sud-sud et même ne pas franchir de frontières. Son objet est atteint une fois les fonds disponibles pour le réceptionnaire. Le co-développement vise quant à lui à transformer l'épargne des travailleurs migrants en investissements facteurs de développement dans leur pays d'origine.*
- 23 *Dans un pays comme la France, qui a adopté une approche publiciste, les principaux établissements de crédit ont su développer des techniques de notation pour pallier l'absence de bureaux de*

La supervision est désormais le plus souvent réalisée par la banque centrale ou une commission bancaire, plus rarement par le ministère des Finances. En appui à la supervision, on notera le rôle légal et essentiel confié aux structures faitières de réseaux mutualistes vis-à-vis de leurs affiliés et l'utilité de la délicate mission de certification des comptes par des auditeurs externes agréés.

4. Micro-finance et liaisons avec d'autres secteurs

L'accès des IMF aux marchés financiers est à la fois une nécessité, pour accroître le volume des ressources disponibles et assurer la liquidité des investissements, et une réalité qui s'impose progressivement dans le monde. Cela suppose parfois une évolution de la réglementation encadrant l'accès et les interventions sur les marchés financiers. On constate progressivement que les IMF, qu'elles soient coopératives, SA ou associations à but non lucratif, peuvent émettre ou tentent progressivement de le faire avec un taux de succès variable :

- des produits de dette plus ou moins sophistiqués (titres de créance négociables, obligations, titrisation de créance) par placement privé ou appel public à l'épargne, éventuellement sur le marché boursier;
- des titres de capital, essentiellement quand elles sont constituées sous forme de SA, voire quand elles sont cotées en bourse (cas de Compartamos au Mexique), ce qui constitue la meilleure garantie de liquidité de l'investissement pour les actionnaires souhaitant à terme céder leurs participations²⁴.

1.2. CONTROLE EFFECTUE PAR LA BANQUE

Conformément à ses statuts, la banque centrale du Congo est l'unique institution qui a le pouvoir exclusif de battre et d'émettre la monnaie de la République Démocratique du Congo. Depuis toujours et à travers le monde entier, les articles de la valeur, particulièrement les billets de la banque, attirent constamment les contrefacteurs et les falsificateurs. Aujourd'hui plus qu'hier le développement des techniques de reproduction a conduit une augmentation dramatique de la contrefaçon des 'billets de banque. C'est pourquoi la banque centrale a mis tout en œuvre pour doter les nouveaux signes monétaires des éléments de sécurité les plus récents pour rendre difficile leur reproduction, tout en offrant au public la possibilité d'identifier facilement les signes d'authenticité de ceux-ci. Il est bien évident que

crédit privés gérant des bases de données de grande ampleur incluant les informations sur le crédit.

- 24 *Une situation semblable a été observée en 1999 en république du Congo, les Mutuelles congolaises d'épargne et de crédit (Mucodec) étant les seuls établissements de crédit à avoir surmonté la guerre. En 2002, elles domiciliaient près d'un tiers des fonctionnaires, soit 20 000 personnes. À la fin de la décennie 1980, les systèmes bancaires guinéens et béninois ont aussi connu une phase de faillite collective qui a pu placer les populations dans une situation comparable.*

cette sécurité et cette protection ne peuvent être efficaces que si le public en est bien informé.²⁵

Etant donné que la monnaie nous permet de comparer la valeur de différents biens et services; c'est l'étalon à partir duquel sont exprimés leurs prix et le moyen dont nous nous servons pour régler nos opérations d'achat et de vente. La monnaie permet aussi de comparer les coûts, les revenus et les profits au fil de temps. Elle est donc le fondement de la comptabilité, système qui nous permet de planifier et de prendre les décisions économiques, elle ne doit pas être périssable. Aujourd'hui, il faut donc éviter qu'il y ait inflation, car la monnaie perd sa valeur dans le temps jusqu'au ne valait; plus rien s'il y a de l'hyper inflation. C'est pour cela que la banque centrale a pour objectif prioritaire de lutter contre l'inflation, elle dépend aussi de la valeur de la monnaie. Cette inflation déstabilise les agents économiques qui désirent épargner, conserver leur monnaie pendant un certain temps. Le fait d'épargner entrave parfois si on en abuse la production baisse²⁶.

Dans le cadre de la politique monétaire, la banque centrale est amenée à contrôler le refinancement des banques, c'est-à-dire dans le cas où il y a inflation la banque centrale va chercher à réduire, ralentir la création monétaire en augmentant le coût du refinancement en le rendant ainsi plus difficile. On constate que la création monétaire n'occupe qu'une faible part de l'ensemble de mode de financement, il serait donc faux de croire que le financement de l'économie ne se fait que par la création monétaire. Au contraire, l'histoire monétaire montre que le financement est de plus en plus par le marché financier ou même l'endettement ou encore l'économie de fond propre.

Le Congo avait une économie d'endettement c'est-à-dire que le refinancement se faisait principalement par la création monétaire» Ainsi, on comprend que dans cette économie, le refinancement était automatique. Autrement dit sauf encadre le crédit, il était impossible pour la banque centrale de contrôler la création monétaire. Aujourd'hui, avec l'économie de marché financier, la création monétaire n'est qu'un moyen de financement moins inflationniste.²⁷

Il est plus facile d'emprunter et de placer (épargne), la restructuration de l'entreprise. L'existence du marché et la facilité d'accepter de financer les entreprises afin qu'ils ne restructurent de façon plus facile, car grâce au marché financier, les entreprises peuvent trouver des partenaires pour conduire un projet industriel ou alors de façon moins amicale, le marché financier est un moyen efficace pour qu'une entreprise prenne le contrôle d'une autre entreprise.

L'Etat congolais doit veiller non seulement à renforcer sa politique en matière monétaire et le crédit mais surtout à relancer la production agricole et industrielle afin de créer des richesses. Cela permettra d'améliorer le solde de la balance commerciale afin d'obtenir

25 MABI MALUMBA, *les banques commerciales face aux mutations structurelles de l'économie*, éd. Saint Paul, Kinshasa, 1983, p. 32.

26 OTTENHEINE J., *Op.cit.*

27 <http://fr.p.268.mail.yahoo.com>.

les surplus monétaires, créer les emplois et combattre efficacement l'inflation monétaire et réduire petit à-petit la contrefaçon monétaire.

III. LIMITES DES ACTIVITES BANCAIRES PRIVEES ET IMPACT SUR LA STABILITE MONETAIRE

1.1. LIMITE DES ACTIVITES BANCAIRES

§.1 LIMITE DES ACTIVITES DES BANCAIRES PRIVEES ET ENCADREMENT JURIDIQUE EN RDC

La loi du 22 février 2001. – CIRCULAIRE DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO – Réglementation du change en République démocratique du Congo. (Banque centrale du Congo) dans ses dispositions communes applicables aux intermédiaires agréés en ses articles 48 et suivant : «

Art. 48. — Il existe deux catégories d'intermédiaires agréés, à savoir : • les intermédiaires agréés bancaires (banques agréées); • les intermédiaires agréés non bancaires qui comprennent les institutions financières, les coopératives d'épargne et de crédit, les institutions de micro-finance, les bureaux de change et les messageries financières.

Art. 49. — La qualité d'intermédiaire agréé doit être sollicitée par écrit auprès de la Banque centrale du Congo. La qualité d'intermédiaire agréé est accordée par un acte d'agrément signé par le gouverneur de la Banque centrale du Congo. Elle peut être retirée sur décision de la Banque centrale du Congo lorsque le bénéficiaire ne se conforme pas aux engagements souscrits.

Art. 50. — Les intermédiaires agréés sont tenus de : • se conformer en tous points aux règlements, dispositions et prescriptions de la Banque centrale du Congo;

- veiller au respect des règlements, dispositions et prescriptions de la Banque centrale du Congo et signaler à celle-ci toute irrégularité qu'ils constateraient;
- observer les instructions et directives de la Banque centrale du Congo relatives à l'enregistrement des opérations de change et à l'établissement de diverses situations de change;
- fournir à la Banque centrale du Congo toutes les justifications qu'elle demanderait concernant les opérations soumises à son contrôle;
- remettre à la Banque centrale du Congo tous renseignements statistiques et comptables demandés par elle;
- percevoir et verser auprès de la Banque centrale du Congo tous droits, redevances ou autres montants dus. ».

Comme c'est la banque centrale qui fixe un taux directeur sur la marche monétaire au niveau national, ce taux peut être par un exemple 10% sur les transactions monétaires entre la monnaie locale et la monnaie étrangère (devise); les banques privées aussi dépendant d'un taux directeur fixé par la banque centrale peuvent recourir au refinancement.

- -Le taux directeur fixe par la banque centrale, c'est un taux par lequel toutes les banques commerciales se réfèrent pour fixer leurs propre taux.c'est pratiquement un taux invariable.
- -Le refinancement peut s'opérer qu'en situation de finité que peut connaitre une banque privée c'est-à-dire un déficit des fonds ou faute d'argent pour assurer une opération en cours, c'est en ce moment la que une banque privée sera obliger de solliciter un crédit à la banque centrale.

Comprenons alors qu'à ce niveau la banque centrale devient un agent intermédiaire financier entre une banque privée débiteur en besoin de financement à la banque centrale créancier et même temps la banque privée devient agent en capacité de financement au demandeur particulièrement débiteur en besoin de financement.

Et par apport aux offreurs appelés épargnants la banque privée se limite en ce qu'elle doit réserver obligatoirement le plafond du montant qu'elle ne peut pas dépasser dans les 100% des ses ressources au chiffre d'affaire. C'est-à-dire, elle ne peut pas ni dépasser ni atteindre le plafond (le taux maximal) de peur que si elle dépasse aussi elle atteinte le plafond et que les épargnants se trouvent en besoin elle trouvera l'argent pour régler les dettes au cas où à la BCC elle a un taux directeur qu'elle ne peut jamais dépasser.

C'est pourquoi l'encadrement juridique réserver à une banque privée, la création d'une monnaie structurale et non fiduciaire (billet de banque) cela s'entend que la monnaie scripturale est la monnaie d'écriture (par chèque)

Au demeurant, le dépassement ou l'atteinte du plafond demeurent les activités incorrectes qui débordent dans les transactions des activités bancaires privées.

B. LE CADRE JURIDIQUE DE LA REGLEMENTATION DES ACTIVITES BANCAIRES PRIVEES

L'esprit de la loi en matière bancaire nous renvoie à multiples préventions dont les plus importantes sont la sauvegarde de la monnaie de l'argent à travers la banque, la promotion de l'épargne pour le développement de citoyen du pays et surtout (la sécurité de ces épargnants).

Pour mener une bonne sécurité des épargnants à travers les banques, la loi procède par une batterie des réglementations pour ne citer que celles de prudentielle et non prudentielle. Pensons-nous avec la portale micro-finance qui devine les dispositifs permettant d'offrir des très petits crédits (microcrédits) à des familles très pauvres pour les aider à conduire les activités génératrices de revenus leur permettant ainsi de développer leurs petites entreprises.

Ainsi, dans l'esprit de stabiliser la monnaie locale à travers le micro finance qu'opère les banques privées ces dernières allouent des crédits supérieurs qu'aux riches, puis qu'ils sont à mesure de rembourser par rapport aux populations pauvres. Par rapport à la RDC, nous nous trouvons dans la seconde conception qui est celle de l'état interventionniste dès

par son caractère. Cela se justifie par le fait que « l'Etat est la base de la promotion sociale et en même temps acteur principal de l'extension progressive.

Quant à la monnaie, la croissance ou le développement efficace d'une nation est faite en fonction de la monnaie qui a une constitution non vicieuse d'éléments morbides et non opaques dont les sens cachés se laissent pénétrer aisément.

Au regard de la stabilité monétaire en RDC, les activités bancaires privées contribuent en ce que les banques dites de second rang limitent leurs activités dans des transactions inférieures à un chiffre ou somme d'affaire que la BCC contrôle et connait, car c'est le montant que cette dernière à octroyer en début des transactions bancaires de second rang; c'est-à-dire ces banques peuvent octroyer des crédits en tirant profit sur une échéance limitée quant à l'octroi du crédit : son octroi suppose de la part du débiteur l'engagement de remboursement à l'échéance.

Cela s'explique par le fait que les plus pauvres sont exclus des systèmes bancaires traditionnels parcequ'ils ne sont pas salariés, ils n'offrent aucune garantie et sont souvent analphabètes, et parce que qu'ils ne représentent pas à priori une population rentable car dit-on, on ne prête qu'aux riches. En outre, nous comprenons que la logique de banques privées et le commerce cherche à rentabiliser les recettes; quant à l'octroi des crédits, les banques privées peuvent octroyer des crédits qu'à des gens qui ne sont pas aptes d'aller vers les banques, elle s'intéresse surtout dans le but de relever la basse classe.

La réglementation et le contrôle des IMF constituent l'un des problèmes le plus important en micro-finance aujourd'hui. La plupart des institutions informelles et semi-informelles proposant des services financiers, à la micro entreprise ne sont pas soumises aux réglementations appliquant aux banques et autres institutions financières formelles. Un grand nombre des institutions de micro-finance non bancaire notamment les ONG qui opèrent en marge les réglementations résistances en particulier dans le domaine de la mobilisation de l'épargne.

En l'espèce, la protection de la monnaie face à sa stabilité, aujourd'hui plus qu'hier, la protection est en théorie ce qu'est devenue une nécessité pour les professionnels ou les praticiens de la monnaie qui sont les commerçants, les banques privées ou commerciales, les institutions de micro-finance bref toutes les institutions financières dépendantes de la banque centrale. Compte tenu de cette vulnérabilité présente face à la monnaie, le rôle de l'activité bancaire privée s'aligne en amont du fonctionnement et du déroulement des transactions financières qui doivent être stable face aux réglementations qui entraîne la réglementation des prix.

IMPACT DE LA STABILITE MONETAIRE EN RDC

Dans la logique macro-économique ou même les particuliers dépendent micro-économiquement de la banque centrale, sa face sert de fondement qui doit stabiliser toute la nation du point de vue monétaire.

Analyser sous cet angle, les banques de second doivent limiter leur rôle des activités ne touchant pas à la garantie du bon fonctionnement monétaire c'est-à-dire sa circulation en de la matière de la masse monétaire et transaction au niveau de la nation, c'est-à-dire du territoire congolais dans son ensemble.

Dans ce cas peut-on recourir à la planche à billet qui est une procédure de protection de la monnaie, mais ce n'est pas toute frappe de la monnaie qui signifie protection ou stabilité, mais plutôt l'impression des billets de banque et des billets de confiance sans oublier la restauration du pouvoir monétaire qui doit se voir d'achat à travers la monnaie la plus basse.

Le droit des banques privées ou commerciales en vue de faciliter la banque centrale dans ses transactions monétaires, dépasse ses limites et le rôle de ces dites banques n'est pas opéré selon les prescrits de la loi, car le droit d'épargner ou de débiter en ces dites banques en vue de la protection des offreurs et des débiteurs découragent les élan des banques privées ou commerciales par des sanctions judiciaires en générale.

Contrairement en RDC vivons-nous l'impunité en matière bancaire, car les banques ne s'inquiètent jamais de la solvabilité ou de la liquidation.

Si la protection des épargnants et des débiteurs ait fait l'objet des mesures réglementaires en limite des activités bancaires privées, la stabilité monétaire naitrait et elles destinerait à la sauvegarde de la sante, sécurité, le pouvoir d'achat, la prospérité du pays, le développement aussi que les intérêts économiquement tirés par les épargnants et les débiteurs comme partout en Afrique et au monde en général et singulièrement en RDC, cela donnerait les moyens de défendre leurs intérêts.

En outre, le droit d'épargner ou de débiter un compte n'est pas sans poser problème avec la banque centrale. est un agent intermédiaire entre les banques de second rang et le particulier soit avec les personnes physiques, car ce sont ces dites banques qui ont un compte à la banque centrale et en retour les particuliers ont un compte aux banques privées ou commerciales.

Pour bien expliquer les limites du rôle des activités bancaires privées au regard des activités bancaires privées au regard de la stabilité monétaire dans notre pays, il sied de diligenter une analyse juridique en donnant les limites du rôle des activités des banques privées par rapport à la banque centrale et surtout les banques privées doivent garantir la sécurité permanente des offreurs

1.2. RECOMMANDATIONS

Devant les instances judiciaires qui sont chargées de surveiller le respect des droits fondamentaux s'est d'ailleurs opéré un retournement, mis en évidence par Yves Kartvels, par lequel la fonction de «bouclier» des droits de l'homme cède de plus en plus le pas devant celle d'«épée²⁸».

28 *CARTUVELS (note 37), p. 40 ss; cf. également, de manière plus générale sur ce retournement, ROBERT ROTH, Synthèse des débats et perspectives, in: MARC HENZELIN et ROBERT ROTH, Le droit pénal à l'épreuve de l'internationalisation, Paris (etc.), 2002, p. 347 ss, p. 353 ss.*

C'est ainsi que dans les grandes agglomérations comme Kinshasa, Lubumbashi, etc. la population vit au taux du jour, à la mode des pays aux caprices monétaires suite au désordre récurrent de notre monnaie qui a consacré plusieurs zones monétaires.

La population fait plus confiance à la devise étrangère qu'à la monnaie nationale. Le franc congolais ne sécurise personne, et à contrario disposer d'un billet de banque en devise étrangère dans son porte-monnaie ou chez soi est le plus sûr moyen de trouver quoi acheter le lendemain. Certains congolais affirment que la monnaie locale sert à la consommation immédiate dans des milieux prévus plutôt qu'à l'épargne.

Les gens sillonnent les villes; les pays à la recherche de la devise étrangère et les banques se voient des fois incapables de satisfaire à certaines demandes. C'est ainsi qu'à l'époque du pays Zaïre, on a reconnu à la planche à billets comme source d'approvisionnement du marché de change. Les entreprises commerciales; pétrolières et mêmes les banques s'approvisionnent des fois à partir de la rue.²⁹

Dorénavant ce sont les bradeurs de monnaie dont la place sera au centre des affaires ou les marchés de valeur qui seront, dans le domaine de la monnaie, maître de la situation monétaire et économique. Ils sont maîtres en matière monétaire car ils collaborent avec toutes les couches de la population et surtout la couche financière et économique. Les monétaristes s'adressent au cambiste pour fixer le taux de change du jour et faire les projections au lieu d'une grande réforme monétaire. La réglementation financière permet à la supervision de trouver sa pleine efficacité, en guidant la gestion des IMF et en donnant à l'autorité de supervision des critères objectifs de mesure de la situation des assujettis. Les normes de gestion imposées aux IMF concernent essentiellement la tenue d'une comptabilité permettant de refléter de manière fidèle leur situation financière.

-La réglementation leur impose de faire certifier leurs comptes annuels, le niveau de certification requis pouvant varier en fonction de la taille de l'IMF et des enjeux de la supervision.

-Compte tenu de la spécificité de l'activité de microcrédit, les modes de comptabilisation et de provisionnement des créances en souffrance sont sensiblement plus strictes que celles autorisées pour le système bancaire « classique ».

-Dans certains cas, les autorités monétaires maintiennent un encadrement plus ou moins strict des taux d'intérêt pratiqués par les IMF, en particulier pour les taux d'intérêt débiteurs maximum.

CONCLUSION

Un devoir impérieux nous incombe de relever les idées ayant fait l'objet de cette analyse juridique.

Sans ambages, l'analyse juridique des limites du rôle des activités bancaires privées au regard de la stabilité monétaire dans notre pays donne l'obligation de saisir tous les méca-

29 <http://www.bcc.cd>.

nismes qui entrent en jeu pour que le non respect des limites du rôle des activités des banques de second rang et stabilité monétaire causée par ces activités illimitées, soient palpables dans notre pays.

En effet, cette opportunité pour que la sauvegarde, la sécurité monétaire qui sont les missions principales des banques qui sont négligées, volées, mal exercées, illimitées et sont sources génératrices de l'instabilité monétaire comme on dirait la loi ou la réglementation des activités bancaires privées n'a jamais prévu dans son exercice les cadres juridiques et limites des activités privées des banques de second rang.

Il est clair et absurde d'ignorer que la difficulté n'est pas de trouver solution à ce fléau, mais plutôt l'axe même autour duquel les matériaux juridiques ne viennent s'adonner, faute de l'impunité tolérée par la faiblesse visible de la loi, or en clair, pourrions-nous dire que l'encouragement de cette impunité face aux illimitées du rôle des activités bancaires privées s'inscrit dans le cadre de l'instabilité monétaire sur le consumérisme c'est-à-dire les mécanismes de protection contre les vices cachés de l'organisation et l'encadrement des règles de l'exercice de l'activité des banques dites privées.

D'où, l'importance pour le pouvoir public de veiller aux dites limites du leur rôle, sous lesquels, aucun développement économique ne pouvait être envisagé.

Il n'est pas question de faire la magie pour éradiquer cette difficulté en matière de limites du rôle de banques en question, néanmoins, il est problème de réveiller le pouvoir public, pour qu'il puisse apprécier de nouveau les difficultés liées au moment de la matière bancaire et trouver les moyens tant soient peu, de le mettre en pratique pour surmonter les problèmes en face qu'il y est la stabilité monétaire à travers les banques de second rang. cela permettrait à en outre au pouvoir public de mener soit mieux et utile la problématique de la protection, la sauvegarde, la sécurité, la garantie du plein emploi et celle de l'équilibre extérieure de la monnaie notionnelle.

Quant à l'efficacité de mesures de protection de la monnaie, disons qu'elles sont inefficaces et insuffisantes dans la mesure où, en plus de ces mesures, il faut l'implication des instances compétentes de contrôle, entre autre, le gouverneur de la banque centrale, le ministre des finances, économie et budget, de la DGRAD voir les différentes fédérations (la FEC).

Nous pensons avec BUABUA KAYEMBE (2006 :15), dans ses écrits expriment un souhait : il souhaite qu'au niveau tant conceptuel que pratique, l'impôt puisse avoir comme socle le principe de l'égalité de tous devant sa charge, de même que celui de la proportionnalité de la dite charge. Nous, face à l'analyse juridique de notre matière sous-traitance et du comportement du personnel banquier y impliqué, de débordement des limites des activités bancaires privées et celle des infractions non réprimées.

Ceci implique l'analyse juridique de différents textes légaux et réglementation en la matière pour mettre en exergue des convergences qui existeraient entre eux afin de déboucher sur limites et rôles efficients. Et la justice en RDC est faible, soit qu'elle est piétinée par les politiques, soit qu'elle est prostituée par son personnel; soit enfin qu'elle est victime du trafic d'influence. Et enfin, elle évolue du moins dans la théorie et la multiplicité des

textes; des lois mais un fossé considérable reste creusé entre l'idéal et la pratique, entre les textes des lois et leur applicabilité.

BIBLIOGRAPHIE

A. TEXTES DES LOIS

1. Loi bancaire ordonnance loi n°2/ 004 du 14 janvier 1972
2. Loi financière n° 87/003 du 23 février 1983
3. La loi du 22 février 2001

B. OUVRAGES et AUTRES

4. -Jean GUY LORANGER, Financement et investissement manufacturier presse universitaire du Canada Montréal 1962
5. -Larousse de poche, éd Mise à jour, paris, 2007
6. Laurent LHÉRIAU, précis de réglementation de la micro finance, le Seuil, 2009.
7. MABI MALUMBA, les banques commerciales face aux mutations structurelles de l'économie, éd. Saint Paul, Kinshasa, 1983
8. Michael ROEMES et Donald R., Comment meurent les monnaies, éd. Dalloz, 2006
9. Paul KRUGMAN et COLLAB, Economie internationale, France, N-H, 7^{ème} édition, 2006
10. Rapport de l'Hôtel de monnaie, Kinshasa, 2005
11. TSHITAMBWA KAZADI : droit administratif, G3 DROIT UNILU, 2010-2011, inédit
12. Yves Simon et Delphine Lautier, Finance internationale, Paris, éd. Economica, 2005

C. WEBOGRAPHIE

13. [Http// :fr.p.268.mail.yahoo.com](http://fr.p.268.mail.yahoo.com)
14. <http://fr.answer.yahoo.com/questionindex>
15. <http://www.bcc.cd>
16. -<http://www.cerna.ensmp.fr/enseignement/cours>
17. <http://www.leroftonline.net>